



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 06 octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n° 202577 : Marché rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, lot n°14 CARRELAGE FAIENCE : AVENANT N°1

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Dans le cadre du marché de rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, le lot n°14 (CARRELAGE FAIENCE) a été attribué à la société GREZIL (33820 Braud et Saint Louis) pour un montant de 11 990.00 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à des adaptations techniques liées à la séparation de la préparation du chaud et du froid à la cuisine.

Ces différentes prestations engendrent une plus-value de 2 206.20 € HT.

Le montant du marché est désormais de 14 196.20 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité,

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°14 (Carrelage Faïence) relatif aux travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps à conclure avec la société GREZIL pour un montant de 2 206.20 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 13

Abstention : 2

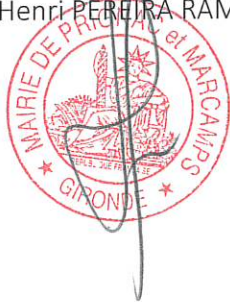
Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire
Laury LEEVRE

